

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE DU 19 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	26
Nombre de conseillers absents :	01
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre de votants :	26

**Présents :** Frédéric VASSY, Pierre BUIS, Agnès JAUBERT, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Claudine DIRATZONIAN, Patrick REYNAUD, Francesco DEL BOVE, Christine DOELSCH, Dominique ESTEVE, François DAMIRON, Olivier CHAPMAN, Sylvia CHOSSON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Stéphanie BLANC, Carole PUZIN, Valérie PORRIN, Charlène FIAT, Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK.

**Absents excusés :** Gérard LAPAIX

**Pouvoirs :** Gérard LAPAIX a donné pouvoir à Philippe PATOUILLARD

#### DEBAT PUBLIC

Néant

**Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.**

#### QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**  
- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2016

Philippe PATOUILLARD revient sur la délibération portant le spectacle de Noël des écoles : il avait estimé que si une association faisait une action exceptionnelle pour les enfants (et non pour les écoles comme cela est indiqué dans le procès verbal), elle pourrait aussi demander une aide exceptionnelle à la commune.

Frédéric VASSY avait répondu que si cela se présente la demande sera examinée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2016.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision 2016/31 :** Décision de retenir la proposition de l'entreprise ERALPRO pour l'entretien et le dépannage des installations d'alarmes incendies, dans les conditions suivantes : le marché n° 2016-04 prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant annuel de 1 655.00€ HT soit 1 986.00 € TTC comprenant 2 interventions par an.

**Décision 2016/32 :** Décision de renouveler le contrat de maintenance du défibrillateur avec la société France NEIR pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 pour un montant de 150.00 € HT soit 180.00 € TTC.

**Décision 2016/33 :** Décision de confier le contrat de service pour le suivi et l'analyse des coûts et consommations électriques de la commune à EDF Collectivités pour une durée de 3 ans ferme à compter du 21 novembre 2016 jusqu'au 20 novembre 2019 pour un abonnement annuel de 185.04 € HT soit 222.05 € TTC.

**Décision 2016/34 :** Décision de signer l'avenant n° 2 au marché 2014-06 pour le lot n° 1 : Impression du Bulletin Municipal « Version Papier », dans les conditions suivantes :

Impression **1 800 exemplaires** sur papier recyclé

- 36 pages            2 050 € HT
- 40 pages            2 200 € HT
- 44 pages            2 500 € HT
- 48 pages            2 770 € HT

### **Droit de préemption urbain :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YV166, située à la Vanelle
- Parcelle A150, située 59 rue des Remparts
- Parcelles A256-258-326-327-505-206 et YD 484 situées dans le Village (avenue de Valence et rue de la Sable)
- Parcelle YV 148, située à la Vanelle
- Parcelles YO176-122-164-172, situées lieu dit Aiguilles ouest
- Parcelle YV 164, située lieu-dit La Vanelle
- Parcelles YE 520-521-522-305, lieu dit Champagnole nord

## **2016/128. BUDGET PRINCIPAL 2016 - DECISION MODIFICATIVE N°8 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Vu la délibération n° 2015-121 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

Vu la délibération n° 2016-022 du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 approuvant le budget supplémentaire pour l'exercice 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour certaines imputations comptables ainsi que les crédits prévus sur les opérations en cours,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'opérer les mouvements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
022 Dépenses imprévues	8 068,00			
023 Virt section investissement		65 068,00		
722 Travaux en régie				56 500,00
777 Quote part subventions				500,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 068,00</b>	<b>65 068,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 000,00</b>
		<b>57 000,00</b>		<b>57 000,00</b>
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
021 Virt section fonctionnement				65 068,00
21578-104 voirie matériel outillage		3 000,00		
2313-102 travaux en régie		56 500,00		
202 Frais docs urbanisme		5 068,00		
139141 chap 040 communes		500,00		
2115 chap 041 Terrains bâtis				1 500,00
204111 chap 041 Biens mobiliers		1 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>66 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 568,00</b>
		<b>66 568,00</b>		<b>66 568,00</b>
			0,00	

### **2016/129. IMPOTS LOCAUX 2017 (7.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

En matière de politique fiscale, les éléments de choix présentés et étudiés lors du débat d'orientation budgétaire conduisent à proposer une augmentation régulière et modérée des taux, à

la fois pour compenser l'augmentation du coût de la vie mais aussi la baisse des financements extérieurs.

Le produit fiscal permettant l'équilibre du budget 2017 s'élève à 1 491 970,00 €

Sur proposition de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- de fixer à 1 491 970,00 € le produit fiscal attendu, nécessaire à l'équilibre du budget.
- d'augmenter les taux communaux des impôts locaux de 1 % pour la taxe d'habitation, 1 % la taxe foncière sur les propriétés bâties et 1 % la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- d'arrêter les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Impôts	Taux 2017
Taxe d'Habitation	8.76
Foncier Bâti	13.84
Foncier Non Bâti	37.41

Frédéric VASSY rappelle que l'augmentation limitée à 1% fait partie des engagements de campagne. Il fait part de son souhait de limiter l'augmentation des taux à 0,8 % pour les années à venir.

Philippe PATOUILLARD fait une intervention :

*Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu au conseil du 18 novembre, vous nous avez présenté les investissements pour 2017, entre autre l'aménagement de l'ancienne forge, l'aménagement du cœur de bourg, la maison médicale, le bâtiment photovoltaïque.*

*Aujourd'hui, vous nous présentez le budget primitif de 2017. Sur ce budget n'apparaissent pas les investissements que vous envisagez. Pourtant aujourd'hui même, nous délibérons pour demander des subventions pour le projet cœur de bourg (investissement prévu : 1,687 Million d'Euros), et pour la maison médicale (investissement prévu : 1,1 Million Euros).*

*Comment voulez vous que nous puissions approuver un budget sur lequel les investissements de cette importance ne sont pas mentionnés ?*

*Quel sens cela a t-il de voter une hausse des impôts locaux alors que le budget ne reflète pas la réalité des prévisions ?*

*En 2 ans, la commune a vendu des terrains pour plus de 1,85 Million Euros. Nous avons demandé en décembre 2015, qu'une partie de cette somme soit utilisée pour désendetter la commune comme nous l'avions prévu. En remboursant une partie des prêts les plus coûteux, la commune économiserait plus de 15000 Euros par an.*

*Comment peut-on s'asseoir sur 15000 Euros d'économie et demander en même temps aux Châteauneuvois un effort supplémentaire (1 % de hausse) qui va rapporter 12000 Euros ?*

*Nous ne pouvons pas accepter une hausse de l'impôt alors que tous les efforts ne sont pas faits pour réduire les dépenses.*

*D'autant plus que nos concitoyens supportent déjà pour 2017 une hausse importante de l'impôt versé à l'agglomération.*

Frédéric VASSY estime que la hausse du taux reste raisonnable, il y a eu dans le passé, notamment lors du mandat précédent, des hausses plus brutales. L'équipe municipale fait le choix de tenir ses promesses tout en subissant des baisses de dotations importantes.

Pour les emprunts, Pierre BUIS rappelle que la commune a remboursé environ 350 000 € en 2016 et remboursera 257 000 € en 2017. Les remboursements anticipés engendrent des pénalités et les gains ne sont pas importants. Une renégociation est en cours avec les banques, des propositions seront faites prochainement.

Il explique que le budget voté ce soir est un budget primitif. Le budget d'investissement reste léger car les investissements seront inscrits au budget supplémentaire après connaissance des reports et des résultats.

Philippe PATOUILLARD revient sur le remboursement des prêts et souhaite la présentation d'une étude sur le sujet.

Pierre BUIS rappelle que la municipalité précédente avait consolidé un taux variable à taux fixe alors que le taux variable a continué à baisser ensuite.

### **2016/130. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2017 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Lors du débat d'orientation budgétaire, les informations et documents suivants ont été présentés aux conseillers municipaux :

- Le principe du vote du budget en décembre de l'année précédente.
- Les ratios financiers et l'analyse permettant de situer la commune par rapport aux autres collectivités.
- La structure et la gestion de la dette.
- Les orientations budgétaires.
- Les projets d'investissement 2017.
- Les engagements pluriannuels.

*En pièces annexes figurent l'état des dépenses au 07/12/2016 et les propositions de budget 2017 (fonctionnement et investissement).*

Sur proposition de la commission finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- d'adopter le budget primitif 2017, lequel peut être synthétisé comme suit :
  - \* section de fonctionnement :
    - dépenses : 2 647 605 €
    - recettes : 2 647 605 €
  - \* section d'investissement :
    - dépenses : 685 556 €
    - recettes : 685 556 €

Pierre BUIS précise que la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de 184000 € depuis 4 ans. Philippe PATOUILLARD revient sur le FPIC et demande comment la répartition entre l'agglo et les communes est faite. Pierre BUIS répond que la règle est fixée par l'Etat.

Bernard LE GOFF demande comment s'explique la différence entre les 110 000 € prévus pour associations avec 73 000 € de subventions prévues dans la délibération suivante.

Pierre BUIS répond qu'il s'agit essentiellement de l'anticipation du transfert de la compétence enfance de l'agglo, qui sera reversée à la MJC et Familles Rurales.

Pierre BUIS explique que l'opération voirie à bons de commande intègre une partie de la rue de la Sablière, les Réalières et les travaux d'entretien.

Ce budget sera complété au budget supplémentaire en mars avec les reports, résultats et les opérations en cours.

Philippe PATOUILLARD estime qu'il faudrait faire apparaître les investissements prévus.

Pierre BUIS répond qu'il faudrait alors équilibrer avec un emprunt important, qui serait ensuite diminué au budget supplémentaire avec les reports.

### **2016/131. TARIFS 2017 (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Sur proposition de la commission finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2017:

### **TARIFS 2017**

<b>CIMETIERE</b>		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m <sup>2</sup>	Concession trentenaire, le m <sup>2</sup>	43,00
concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m <sup>2</sup>	Concession cinquantenaire, le m <sup>2</sup>	65,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
<b>COLUMBARIUM</b>		
	Concession trentenaire	1 676,00
	Concession cinquantenaire	2 026,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	gratuit
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>		20,00
<b>CREDITS SCOLAIRES</b>	par enfant, application à partir du 01/09/2015; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
<b>CREDITS DE DIRECTION</b>	par classe et par enfant	2,25
<b>CLASSES DE DECOUVERTE</b>	par nuitée et par participant (enfant et adulte)  prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	15,50

<b>SORTIE DE SKI</b>	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour	
	Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
<b>NOEL ECOLES</b>	Par classe	70,00
<b>DROITS DE PLACE</b>		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m <sup>2</sup>	14,00
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>		
<u>Abonnés</u>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00 12,00
<u>Occasionnels</u>	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	
<b>FETE DU VILLAGE</b>	Régie depuis 2008	
Catégorie 1	manèges enfantins	150,00
Catégorie 2	manèges à sensations limitées (auto scooters)	0,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	300,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	13,00
<b>GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD</b>		
	L'heure	2,80
	La demi-heure	1,45
<b>GYMNASE</b>	Par heure à la MFR	18,00
<b>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,</b>	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
<b>BCC BCCI MJC COC</b>	par jour	90,00
<b>COMPLEXE SPORTIF</b> <b>Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la</b>	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00

commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite,	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
COC	par jour	90,00
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	3,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,40
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
Manifestation à but lucratif	location par barrière et par grille	3,40
Manifestation gratuite (sportive...)		1,80
SALLE DES FETES (1)	cuisine incluse, si pas louée peut être affectée à l'Europe	
<u>Associations locales</u>		
(activités hors assemblées générales et réunions)	DEUX manifestations par année civile (associations qui participent réellement à la vie de la commune)	gratuite
(assemblées générales et réunions gratuites pour les associations qui participent réellement à la vie de la commune)	Grande salle	135,00
	Loto	72,00
	Salle de l'Europe	90,00
	Hall + cuisine	72,00
	Hall seul	40,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	gratuite
<u>Manifestations à caractère culturel: application du tarif associations locales, caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative.</u>		
<u>Grande salle</u>	<b>Chauffage du 15/10 au 15/04</b>	84,00
Châteauneuvois	Location privée une journée	320,00
	Location privée forfait week-end	415,00
	Conférence, forfait 1/2 journée	150,00
	Apéritif	180,00
	Hall seul	57,00
Châteauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	420,00
	Location privée forfait week-end	535,00
	Apéritif	230,00
	Hall seul	66,00
Entreprises, personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif; Location exceptionnelle après accord de la mairie	Location privée une journée	600,00



Entreprises ou associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée forfait week-end	800,00
	Apéritif	270,00
	Hall seul	93,00
	Location privée une journée	460,00
	Location privée forfait week-end	685,00
Funérailles	Apéritif	228,00
	Hall seul (du 15/10 au 15/04tarif chauffage grande salle en plus)	75,00
	du 16/04 au 14/10	57,00
	du 15/10 au 15/04	83,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	81,00
<b><u>Salle de l'Europe (1)</u></b>	<b><u>Chauffage du 15/10 au 15/04</u></b>	45,00
Chateauneuvois	Location privée une journée	222,00
	Location privée forfait week-end	285,00
	Apéritif	104,00
	Conférence	68,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	37,00
Chateauneuvois manifestations à but lucratif	Location privée une journée	290,00
	Location privée forfait week-end	370,00
	Apéritif	136,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	92,00
Associations extérieures pour manifestation à but non lucratif	Location privée une journée	285,00
	Location privée forfait week-end	402,00
	Apéritif	140,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	45,00
Personnes ou associations extérieures pour manifestation à but lucratif	Location privée une journée	358,00
	Location privée forfait week-end	500,00
	Apéritif	172,00
	Grande cuisine de la salle des fêtes	55,00
Funérailles	Chauffage inclus	45,00
<b><u>Le chauffage est toujours facturé du 15/10 au 15/04</u></b>		
<b><u>Salle de l'Eau Vive et ancienne salle du rugby</u></b>	Chauffage du 15/10 au 15/04	47,00
(associations culturelles)	location une journée	93,00
	-	
<b>TOUTES LES SALLES</b>	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	clés cassées ou demandes supplémentaires par clé:	

	passee	75,00
	clé simple	50,00
	Caution	222,00
<b>Organisations politiques, élus, candidats...</b>	salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de l'Eau Vive)	
<b>CHATO INFOS PUBLICITE</b>		
-	1/16 de page	55,00
	1/8 de page	94,00
	1/4 de page	163,00
	1/2 de page	320,00
<b>PHOTOCOPIES</b>		
(gratuites pour CCAS)	A4 simple document administratif	0,18
	A4 recto-verso doc administratif	0,36
	Format A4 simple	0,70
	Format A4 recto-verso	0,70
	Format A3 simple	1,20
	Format A3 recto-verso	1,20
	Matrice cadastrale	1,20
<b>RESEAU CABLE TELEVISION</b>	<b>ABONNEMENT PAR PRISE</b>	15,00

(1) Le tarif "châteaunevois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.

Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.

La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.

Nicole BADIN demande à quoi correspondent les tarifs « complexe sportif » et « gymnase ».

Marie-Pierre COMPET répond que cela a été vu en commission et voté au conseil municipal du 2 septembre. La location est payante si l'utilisation du site est à but lucratif. Cela n'entre en jeu que s'ils utilisent une salle plus de 2 fois (2 fois gratuites par an).

Philippe PATOUILLARD estime que cela paraît élevé pour le COC.

Marie-Pierre COMBET demande pourquoi on revient sur un sujet déjà débattu et tranché en commission.

Philippe PATOUILLARD ajoute que le rugby et les boules pourraient également être concernés par cette question.

Frédéric VASSY estime que ce débat devra avoir lieu en commission.

## **2016/132. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (7.5)**

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2017 :

A.C.C.A.	350,00 € (Fonctionnement) 550,00 € (nuisibles)
A.D.M.R.	1 400 €
Amicale de Bonlieu	400 €
B.C.C.	4 000 €
Cantine scolaire	24 000 €
Centre de Formation Bouliste	550 €
Club des candidats centenaires	250 €
C.O.C.	4 000 €
Familles Rurales	8667 €
Centre d'animation musicale (Son des vents)	11 000 €
Vivre à l'école de Bonlieu	250 €
BCCI	450 €
Prévention routière	200 €

*Mise à disposition d'un emploi d'avenir  
– somme définie dans la convention à  
déduire de la subvention*

#### **2016/132/01. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AMICALE DES ECOLES (7.5)**

*Florent POUSTOLY, Valérie PORRIN et Charlène FIAT, membres de l'association quittent la salle.  
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer la subvention suivante à l'association pour l'année 2017 :

Amicale des Ecoles du Chatelard	1 200 €
---------------------------------	---------

### **2016/132/02. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE (7.5)**

*Gérard ROCH et Robert COMTE, membres de l'association quittent la salle.  
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer la subvention suivante à l'association pour l'année 2017 :

Châteauneuf Histoire et Patrimoine	1 000 €	<i>Mise à disposition d'un emploi d'avenir – somme définie dans la convention à déduire de la subvention</i>
------------------------------------	---------	--

### **2016/132/03. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE DES FETES (7.5)**

*François DAMIRON, membre de l'association quitte la salle.  
Il ne prend part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer les subventions suivantes à l'association pour l'année 2017 :

Comité des fêtes	1 830 € (Corso) 3350 € (repas des seniors)
------------------	---

### **2016/132/04. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - COMITE DE JUMELAGE (7.5)**

*Nicole BADIN et Philippe PATOUILLARD, membres de l'association quittent la salle.  
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer la subvention suivante à l'association pour l'année 2017 :

Comité de jumelage	765 €
--------------------	-------

### **2016/132/05. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (7.5)**

*Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Eliane DEFRANCE, membres de l'association quittent la salle.  
Ils ne prennent part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer la subvention suivante à l'association pour l'année 2017 :

M.J.C.	4 000 €	<i>Mise à disposition d'un emploi d'avenir – somme définie dans la convention à déduire de la subvention</i>
--------	---------	--

### **2016/132/06. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - E.C.S.M. XV (7.5)**

*Olivier CHAPMAN, membre de l'association quitte la salle.  
Il ne prend part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer la subvention suivante à l'association pour l'année 2017 :

ECSM XV	4 000 €
---------	---------

### **2016/132/07. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - TROIS ETOILES (7.5)**

*Edouard MONTALON, membre de l'association quitte la salle.  
Il ne prend part ni au débat ni au vote.*

Rapporteur, Marie-Pierre COMBET

Sur proposition de la commission Vie associative,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'attribuer la subvention suivante à l'association pour l'année 2017 :

Association Trois Etoiles	400 €
---------------------------	-------

### **2016/133. ACHAT D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSON DE QUATRIEME CATEGORIE (9.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

L'hôtel restaurant ARCHIMBAUD est en liquidation et fait l'objet d'une vente aux enchères.

L'ensemble des biens va être dispersé, notamment la licence de débit de boissons de quatrième catégorie.

Afin de préserver la possibilité d'installation d'un autre restaurant, il est souhaitable que la licence reste sur le territoire de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'acquérir la licence IV n° 26-1348, au prix de 2 288 € (deux mille deux cent quatre vingt huit euros) frais compris, auprès de la SCP Xavier de LOSTALOT et Alain DUTEL, commissaires priseurs chargés de la vente.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Bernard LE GOFF demande si quelqu'un fera la formation obligatoire des détenteurs de licence de débit de boissons.

Frédéric VASSY répond que l'on peut posséder la licence pendant un an sans faire la formation.

Cependant, Bernard LE GOFF serait partant pour des formations sur la comptabilité publique.

Pierre BUIS répond que l'agglomération va organiser des formations à destination des élus.

### **2016/134. ENTREPRISE CORNEILLER – SOLDE DE LA RETENUE DE GARANTIE (1.1)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La société CORNEILLER, attributaire du marché Lot N° 4 (menuiseries alu - serrurerie) et Lot N° 5 (menuiseries intérieures bois) pour les travaux de construction du vestiaire du complexe sportif, n'a pas réalisé tous les travaux prévus au marché.

La commune a dû solliciter l'entreprise DORNE pour terminer les travaux.

La délibération 2016-004 du 22 janvier 2016 a établi le bilan de la dette relatif à la liquidation judiciaire de l'entreprise CORNEILLER.

Par ailleurs, une retenue de garantie d'un montant de **153.27 €** reste due à l'entreprise. Celle-ci ayant fait l'objet d'un règlement judiciaire et d'une clôture pour insuffisance d'actif, il est nécessaire d'apurer cette retenue de garantie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'apurer la retenue de garantie de 153.27€ concernant l'entreprise CORNEILLER, par émission d'un titre de recettes au compte 7718 Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **2016/135. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Il est rappelé au Conseil Municipal que par arrêté n°2016-186 en date du 31 août 2016, Monsieur le Maire a prescrit une procédure de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la Ville, en vue de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la zone 1AUОНВ, rue du Port.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification n°3 du P.L.U. a été :

- Notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- Soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 28 octobre 2016 inclus.

Il précise que :

- Les personnes publiques ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti d'une réserve de Monsieur le Préfet. Ce dernier demande d'amender l'esquisse d'aménagement figurant dans la notice afin de bien préciser les liaisons routières et piétonnes prévues, qui devront respecter le PADD et l'orientation d'aménagement du PLU.
- Au cours de l'enquête publique, quelques remarques ont été émises portant notamment sur l'inadéquation entre le plan de zonage modifié dans la notice et le document graphique et sur les liaisons piétonnes.
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification avec une réserve qui vise à mettre en adéquation des documents graphiques modifiés avec la modification explicitée dans la notice et une recommandation.

Il propose :

- de compléter l'esquisse d'aménagement figurant dans la notice, afin de bien faire apparaître les circulations routières et piétonnes prévues, qui sont bien respectueuses du PADD et de l'orientation d'aménagement du PLU ;
- de corriger le document graphique modifié conformément au plan modifié explicité dans la notice, ce qui lève la réserve du commissaire enquêteur ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 13 juillet 2016 approuvant le P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal n°2016-186 en date du 31 août 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du P.L.U.,

Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U.,

Vu les avis reçus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- D'approuver la modification n°3 du P.L.U., en intégrant les corrections proposées par Monsieur le Maire,
- De dire que le dossier de « Modification n°3 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- De dire que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Chateauneuf-sur-Isère aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De dire que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Pierre BUIS fait une présentation du projet d'aménagement.

Bernard LE GOFF estime qu'il eut été intéressant que le plan présenté ce soir ait pu être travaillé et débattu en commission.

Pierre BUIS explique qu'il a été établi rapidement suite à la question posée par les services de l'État lors de l'enquête publique.

### **2016/136. CŒUR DE BOURG - DEMANDES DE SUBVENTIONS (7.5)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du commerce en centre ville, la commune a engagé avec l'opérateur DAH Drôme Aménagement Habitat la construction d'un programme de logements locatifs et de locaux commerciaux dénommé Cœur de Bourg.

L'opérateur assure la construction des bâtiments, la commune conserve à sa charge le déplacement de la rue de la Sable, le raccordement de celle-ci sur la rue des Crozes, l'aménagement de surface des abords des bâtiments et de l'église, le déplacement du transformateur électrique et des sanitaires publics.

Par ailleurs, afin de conserver la cohérence et la qualité architecturale du site, qui constitue une unité foncière homogène, il est nécessaire de traiter l'ensemble de l'espace concerné.



Cette opération a fait l'objet de la délibération 2016-055 du 27 mai 2016. Depuis, le projet a été modifié, notamment en ce qui concerne la partie foncière mais aussi par l'intégration des travaux de rénovation de l'église. Par ailleurs, les modalités de financement ont également évolué.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (Robert COMTE) et 5 contre (Nicole BADIN, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- D'abroger la délibération 2016-055 du 27 mai 2016.
- D'approuver les travaux de développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, notamment du logement social, de redynamisation du commerce en centre ville et de maintien du service public postal, pour un montant de 1 687 000 € hors taxes.
- De solliciter une subvention auprès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes au titre des Fonds de Concours,
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des bourgs centres et pôles de services,
- D'approuver le plan de financement suivant :

○ <b>TRAVAUX</b>	<b>1 687 000 HT</b>	
○ Agglo VRSRA 3.73%	63 000	3.73%
○ ETAT 25% de 1 392 000	348 000	20.63%
○ Conseil Départemental 20% de 1 392 000	278 400	16.50%
○ Conseil Régional 40% de 1 392 000	556 800	33.01%
○ Commune 20%	440 800	26.13%
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Bernard LE GOFF constate que la part de la commune passe de 172 000 € à 440 800 € et demande si la différence s'explique par l'acquisition du foncier et les travaux de l'église ?

Pierre BUIS le confirme. La municipalité essaie d'obtenir le maximum de financement en accord avec les partenaires concernés.

Frédéric VASSY précise que le maximum est fait pour obtenir le financement demandé.

Philippe PATOUILLARD souhaite avoir un tableau du détail des travaux concernés.

Pierre BUIS précise les éléments suivants :

		HT
<b>TRAVAUX</b>		1 687 000
Maîtrise d'œuvre	60 000	
Construction pont cadre, remblais abords immeuble DAH	157 000	
<i>liaison rue de la sable - rue des Crozes</i>	<i>115 000</i>	<i>voirie</i>
aménagement de surface place de l'église	219 000	
<i>aménagement rue des Crozes tr1</i>	<i>120 000</i>	<i>voirie</i>
<i>aménagement rue des Crozes tr2 (rue du puits)</i>	<i>60 000</i>	<i>voirie</i>
démolition de mur	2 000	
démolition WC public	3 000	
WC public contre l'église	10 000	
Transformateur raccordement ERDF	80 000	
imprévus	5 000	
EPORA acquisition du foncier	586 000	
Église façades et Beffroi	270 000	

#### **2016/137. CŒUR DE BOURG - CONSTITUTION DE RESERVES (7.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Dans le cadre de l'obligation de réalisation de logements sociaux, ainsi que de la redynamisation du commerce en centre ville, la commune a engagé avec l'opérateur DAH Drôme Aménagement Habitat la construction d'un programme de logements locatifs et de locaux commerciaux dénommé Cœur de Bourg.

Ce projet a fait l'objet de la délibération précédente concernant les travaux et les demandes de subventions.

Pour permettre la bonne réalisation du projet, la commune doit assurer le préfinancement de l'ensemble des dépenses dans l'attente du versement des subventions, ainsi que la part restant à sa charge.

Dans ce but, une provision de 800 000 € a été inscrite au budget 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 abstention (Bernard LE GOFF) et 5 contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- De constituer une provision de 800 000 € pour le préfinancement de l'opération Cœur de Bourg, selon le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun.
- De dire que cette provision sera reprise pour faire face aux dépenses qui seront inscrites à l'opération budgétaire 157 « Cœur de Bourg » pour la réalisation des travaux prévus dans ce cadre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Bernard LE GOFF demande pourquoi faire une provision plutôt que le laisser dans le résultat et le reporter.

Pierre BUIS explique que c'est notamment pour pallier au risque de ne pas avoir toutes les subventions.

Philippe PATOUILLARD estime que cette somme pourrait être utilisée pour rembourser une partie de la dette.

## **2016/138. MAISON MEDICALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS (7.5)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Afin d'organiser l'offre de soins sur le territoire de la commune, de faciliter l'accès aux praticiens et lutter contre le risque de désertification médicale, il est souhaitable que la commune prenne en compte les besoins de la population dans ce domaine.

L'opération Cœur de Bourg participe à la revitalisation du centre du village. Il apparaît opportun de continuer à structurer l'offre de services à la population dans le village en assurant la maîtrise du projet de maison médicale, à proximité immédiate du centre.

Ce projet permettra de regrouper les différentes offres de soins dans un lieu facilement accessible à la population et d'assurer une meilleure synergie entre les différents partenaires œuvrant dans le domaine médical et paramédical. La commune assure le portage de l'opération. La part de financement restant à sa charge sera à terme compensée soit par la vente soit par la location des locaux aux praticiens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver les travaux de création d'une maison médicale, pour un montant de 1 100 000 € hors taxes.
- De solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, du fonds de soutien à l'investissement public local, du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme au titre des projets de cohérence territoriale,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre des bourgs centres et pôles de services,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 

○ TRAVAUX	<b>1 100 000 HT</b>	
○ ETAT	150 000	13.64%
○ Conseil Départemental	200 000	18.18%
○ Conseil Régional	200 000	18.18%

○ Commune 550 000 50.00%

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pierre BUIS indique qu'il faut la présence de 2 médecins et être conventionné par l'ARS pour obtenir la subvention de l'État.

La moitié de l'espace est déjà pré vendue.

Frédéric VASSY ajoute que la commune maîtrisera le projet.

### **2016/139. MAISON MEDICALE – ACHAT DE TERRAINS (3.1)**

Rapporteur, Pierre BUIS

Afin d'organiser l'offre de soins sur le territoire de la commune, de faciliter l'accès aux praticiens et lutter contre le risque de désertification médicale, il est souhaitable que la commune prenne en compte les besoins de la population dans ce domaine.

L'opération Cœur de Bourg participe à la revitalisation du centre du village. Il apparaît opportun de continuer à structurer l'offre de services à la population dans le village en assurant la maîtrise du projet de maison médicale, à proximité immédiate du centre.

Ce projet permettra de regrouper les différentes offres de soins dans un lieu facilement accessible à la population et d'assurer une meilleure synergie entre les différents partenaires œuvrant dans le domaine médical et paramédical. La commune assure le portage de l'opération. La part de financement restant à sa charge sera à terme compensée soit par la vente soit par la location des locaux aux praticiens.

Pour permettre de lancer le projet, il est nécessaire que la commune maîtrise la totalité de l'emprise foncière concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- D'acquérir les parcelles A 609 (40m<sup>2</sup>) et A 613 (541 m<sup>2</sup>), situées place de l'Isère le village, propriété de l'indivision CHALOIN, au prix de 26 100 € (vingt-six mille cent euros).
- De supporter les frais afférents à cette acquisition, l'acte relatif à cette opération étant signé en l'étude de Me NEYRET Charlotte, Notaire à Bourg-de-Péage.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La commune a obtenu l'autorisation du promoteur et des vendeurs pour prendre en charge le projet, les conditions financières étant inchangées pour les vendeurs.

Philippe PATOUILLARD indique que dans le plan d'ensemble présenté, l'emplacement réservé n'apparaît pas.

Frédéric VASSY estime qu'il semble plus raisonnable de ne pas conserver cet emplacement réservé et de remettre en zone constructible comme le reste du village car il n'y a pas de projet actuellement.

Si, à l'avenir, il s'avérait très important pour la commune de maîtriser cet espace, le Droit de Prémption Urbain pourrait être utilisé.

**2016/140. PROJET DE PLACE PUBLIQUE RUE DES REMPARTS - MONTEE DE BEL AIR - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DECISION DE PRINCIPE (8.5)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à un réaménagement du centre du village, en particulier, dans la continuité des travaux déjà réalisés, aux abords immédiats de la mairie.

Il souligne la difficulté actuelle de stationnement au regard des sept places existantes en face du bâtiment public, et le besoin réel de parking pour les usagers du service public autant que pour les riverains. Il précise d'ailleurs que ces places sont d'ores et déjà amputées par la configuration des lieux, assez escarpés.

Monsieur le Maire met également en exergue le défaut de mise en valeur du site (rue des Remparts) pourtant doté de qualités intrinsèques, en particulier le bâtiment public de la Mairie, la « *maison jaune* », et en surplombs la chapelle Saint-Hugues ainsi que son belvédère, donnant vue sur la vallée du Rhône et le département de l'Ardèche.

Il indique que plusieurs solutions ont été recherchées, afin de satisfaire, au mieux des finances publiques et de l'intérêt général, l'ensemble des besoins de la collectivité ; et qu'il résulte de ces premières analyses que seule une solution d'ensemble sur un périmètre élargi s'avère viable à tous égards.

La solution d'ensemble susceptible d'être mise en œuvre concernerait au premier chef des propriétés publiques qui feraient l'objet d'un aménagement adéquat, et une propriété privée, qui pour l'heure ne peut faire l'objet d'une cession amiable eu égard au refus persistant enregistré, en réponse aux démarches de la municipalité depuis 2015.

L'opération projetée concernerait ainsi, en face de la mairie, les parcelles communales n°493 (*maison jaune* et jardin), n°89 (bâtiment vétuste et stationnements) et n°90 (stationnements), ainsi que la propriété privée cadastrée A n°492 d'une contenance de 107 m<sup>2</sup> en nature de jardin potager avec puits, à l'angle de la montée Bel Air.

Elle consisterait dans la démolition du bâti vétuste occupant la parcelle n°89, avec réalisation d'un local poubelle en remplacement de l'existant, et la réalisation de cinq places de stationnements nouvelles.

Le monument aux morts serait déplacé à l'angle nord-est la parcelle n°90 afin de réaliser un site commémoratif digne de ce nom.

Cet aménagement occasionnerait la disparition d'une place de stationnement laissant subsister cinq places de stationnement déjà existantes, et portant la totalité du parc de stationnement en face de la Mairie à dix emplacements.

Monsieur le Maire rappelle à cet égard que cette partie du cœur du village subit une cruelle carence de stationnement public, les seuls parkings existants étant souvent mobilisés en journée par les voitures en stationnement des résidents du centre ville, les clients des activités commerciales de

l'Avenue de Valence, aux dépens des usagers du service public de la Mairie et des visiteurs extérieurs.

L'opération consisterait également et conjointement dans l'aménagement d'une place publique entre la rue des Remparts et la montée Bel Air, ladite place devant être paysagée à partir du parvis ainsi donné pour la mise en valeur de la Mairie et du monument aux morts, pour en partie haute, modifier la destination de la « maison jaune » (également mise en valeur par la même opération) pour en faire la « maison du patrimoine et du tourisme » ; cet aménagement paysager serait réalisé, eu égard à la topographie des lieux, sous forme de plateaux ou de gradins (potentiellement trois plateaux ou gradins successifs), desservis par un escalier à partir de l'emplacement existant depuis le parvis de la Mairie.

La « maison du patrimoine et du tourisme », après réhabilitation serait affectée à un pôle d'information touristique, à une salle municipale, pouvant servir de local d'expositions, mais aussi d'espace d'accueil de l'Association Histoire et Patrimoine

La totalité des immeubles concernés est située en zone UA du Plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux, qui concernent également la place publique et ses stationnements, la « maison du patrimoine et du tourisme » ainsi que toutes les prestations intellectuelles et techniques de maîtrise d'œuvre, se chiffreraient à titre indicatif et provisoire à **232.000,00€ H.T.**, maîtrise foncière de la parcelle A n°92 non comprise.

Il souligne que ce projet sert manifestement l'intérêt général en permettant l'aménagement et la mise en valeur d'un périmètre important pour le cœur de village, en permettant de satisfaire un besoin notoire et récurrent en terme de stationnement public, pour un coût admissible pour les finances de la collectivité eu égard à l'étalement de la dépense dans le temps, et des subventionnements publics externes susceptibles d'être obtenus.

Il informe le conseil municipal que si le projet était validé dans son principe et qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique devait être mise en œuvre, seul le service de France Domaine pourrait utilement évaluer la valeur de la parcelle A n°92, de telle sorte qu'il convient que l'assemblée se prononce également sur la saisine de ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le projet présenté permet de régler en majeure partie le stationnement des usagers du service public de la Mairie, et de mettre en valeur les propriétés publiques, par l'aménagement d'une place en gradins et plateaux entre le nouveau parvis de la Mairie et la future maison du patrimoine et du tourisme ;

Considérant que le projet de future maison du patrimoine et du tourisme, et de la place publique paysagée permet de doter la Commune d'un équipement public de loisirs conforme aux besoins culturels et techniques de la Ville ;

Considérant que le coût d'opération est à la hauteur des enjeux d'aménagement, de réhabilitation et de mise en valeur des propriétés publiques et de l'espace public, et se trouve admissible par les finances communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 contre (Nicole BADIN, Robert COMTE, Philippe PATOUILLARD, Bernard LE GOFF, Mireille SWIATEK et Gérard LAPAIX par procuration), décide,**

- D'approuver le principe du projet présenté, et de mandater le Maire aux fins de poursuivre la réalisation des dossiers et études nécessaires ;
- D'approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée A n°92, dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble.
- De mandater le Maire aux fins de saisir France Domaine aux fins de l'édition de l'avis réglementaire, et dès à présent, de solliciter la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière, dès que l'avancement du dossier le permettra, conformément au code de l'expropriation, sur la base de cet avis ;
- De dire que le Conseil municipal sera derechef saisi aux fins d'approbation des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire ;
- De mandater à l'effet de réaliser lesdits dossiers ou d'assister la Commune dans cette réalisation, le Cabinet d'Avocats de Maître Champauzac, Avocats à Montélimar.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Philippe PATOUILLARD se demande si le service des domaines se déplacera pour un si petit terrain. Frédéric VASSY répond que l'avis des domaines est obligatoire dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Philippe PATOUILLARD indique qu'un plan est présenté ce soir mais il n'a pas été présenté en commission.

Frédéric VASSY explique qu'il s'agit d'un plan sommaire, qui sera revu en commission en temps voulu.

Bernard LE GOFF se dit gêné à titre personnel, de voter pour exproprier quelqu'un car il découvre le dossier et n'a pas les éléments pour pouvoir expliquer le projet aux citoyens qui l'interpelleront.

Frédéric VASSY précise que de nombreuses rencontres avec la propriétaire depuis deux ans n'ont pas permis d'aboutir à une transaction amiable.

Par ailleurs, il rappelle que le projet a déjà été abordé en conseil municipal.

Il ajoute que le temps de la DUP est long, la commune aura largement le temps d'étudier le projet.

Philippe PATOUILLARD estime que le délai est important et espère que le projet sera bien préparé en commission.

#### **2016/141. CREATION DE RESERVE FONCIERE - PROJET DE CREATION DE LOGEMENTS SOCIAUX LOCATIFS - EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - LANCEMENT DE LA PROCEDURE - DECISION DE PRINCIPE (8.5)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

La Commune ne dispose pas suffisamment de logements locatifs sociaux sur son territoire pour satisfaire aux dispositions de la loi SRU.

En effet, l'article 55 de la loi SRU prévoit que la Commune doit disposer d'un parc de logements locatifs sociaux représentant 20 % des résidences principales d'ici 2025. Elle présentait un déficit de 221 logements locatifs sociaux au 1er janvier 2014 soit un taux de 5.52 %.

La commune est tenue d'atteindre en 2025 le seuil de 20 % de logements sociaux, avec contrainte de produire une diminution échelonnée de son déficit sur la période jusqu'en 2025, avec pour objectifs : -25% pour 2014-2016, -33 % du déficit sur la période 2017-2019, -50 % du déficit sur la période 2020-2022 et -100 % sur la période 2023-2025.

Afin d'atteindre ce pourcentage, la commune a mobilisé en premier lieu le foncier libre dont elle est propriétaire en cœur de village pour la réalisation d'opérations de logements diversifiés, intégrées au tissu existant, permettant de favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale tout en densifiant l'habitat. Cependant, la propriété Communale constitue une assiette foncière insuffisante à la réalisation des objectifs précités.

Le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 16 décembre 2011, la commune a inscrit une zone « 1AUoH de la rue des Crozes » destinée à recevoir un pourcentage d'un minimum de 20 % de logements sociaux.

Une servitude logement au titre de l'article L 123-1-5-16 du Code de l'urbanisme a ainsi été créée dans ce secteur et délimitée sur le document graphique du PLU par une trame spécifique.

Ces dispositions marquent une réelle volonté de la Commune de maîtriser son développement qui s'exprime dans le zonage et la réglementation qui l'accompagne.

La Commune souhaite répondre à ses obligations de production de logement social et ainsi maîtriser son projet d'urbanisation à moyen terme. Pour ce faire elle examine actuellement, en lien avec des bailleurs sociaux, la faisabilité d'un programme de logement 100 % social sur le site 1AUoH de la rue des CROZES prévu à cet effet.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, la Commune de Châteauneuf-sur-Isère entend donc constituer une réserve foncière nécessaire au respect de l'obligation des 20% de logements sociaux sur son territoire.

Elle est propriétaire historiquement, sur l'assiette du site précité Rue des Crozes, des parcelles cadastrées section A n°440-441-442-443, pour une surface totale de 539m<sup>2</sup>.

Elle s'est portée acquéreur le 29 novembre 2016 de la propriété de Mme Aimée REBATTET, parcelle cadastrée A n°390 d'une surface de 21m<sup>2</sup> pour un prix de 715€.

Elle s'est portée acquéreur le 29 novembre 2016 de la propriété de Mme Christiane COLLANGE, parcelles cadastrées A n°203 et 389 d'une surface totale de 266 m<sup>2</sup> pour un prix total de 17 600€.

Elle s'est portée acquéreur le 29 novembre 2016 de la propriété de M. Jean-Marie PERMINGEAT, parcelle cadastrée A n°555 d'une surface de 35 m<sup>2</sup> pour un prix de 14 850€.

Au total la Commune assure à ce jour la maîtrise foncière de 861m<sup>2</sup> sur les 1.466 m<sup>2</sup> du site.

Seule Mme Maryse GRENIER refuse de céder sa parcelle cadastrée A n°349 d'une surface de 605m<sup>2</sup> (terrain nu supportant un abri de jardin) et situé dans la zone précitée Rue des Crozes.

La volonté communale est d'avoir la maîtrise totale de ce site. C'est pourquoi il est nécessaire que la Commune engage une procédure d'expropriation sur la base de la déclaration d'utilité publique telle que prévue aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'urbanisme.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la Commune ne remplit pas à ce jour ses obligations en matière de logements sociaux ;

Considérant que la Commune ne peut pas remédier à cette carence à moyen terme par l'utilisation de son patrimoine foncier ;

Considérant que la Commune a instauré dans son PLU, rue des Crozes, une zone 1AUoH destinée à recevoir un pourcentage d'un minimum de 20 % de logements sociaux ;

Considérant que la Commune souhaite utiliser cette zone pour la création de logements locatifs sociaux ;

Considérant que ce site présente une surface de 1.466 m<sup>2</sup>

Considérant que la Commune est propriétaire historiquement d'une emprise de 539 m<sup>2</sup>

Considérant que la Commune s'est porté acquéreur le 29 novembre 2016 de 322m<sup>2</sup> d'emprise privés supplémentaires appartenant à trois propriétaires pour un prix total de 33.165,00€ ;

Considérant que seule la parcelle cadastrée n° A 349 d'une surface de 605m<sup>2</sup> (terrain nu supportant un abri de jardin) échappe à la maîtrise foncière potentielle de la Commune ;

Considérant que M. Maryse GRENIER, propriétaire de la parcelle précitée, ne souhaite pas vendre sa parcelle à la Commune aux conditions proposées ;

Considérant la nécessité de maîtriser l'intégralité foncière du site en question ;

Considérant que l'article L.221-1 du Code de l'urbanisme dispose que « L'État, les collectivités locales (...) sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 » ;

Considérant que la poursuite d'une politique locale de l'habitat répond aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix, 2 abstentions (Mireille SWIATEK et Robert COMTE) et 1 contre (Nicole BADIN), décide,**

- D'approuver le principe de la constitution d'une réserve foncière, et mandate le Maire aux fins de poursuivre la réalisation des dossiers et études nécessaires ;
- D'approuver le principe du lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de la parcelle cadastrée A n° 349, dont la maîtrise foncière est nécessaire à la réalisation des objectifs de création de logements locatifs sociaux.

- De mandater le Maire pour saisir France Domaine aux fins de l'édition de l'avis réglementaire, et dès à présent, de solliciter la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation sur cette même base financière, dès que l'avancement du dossier le permettra, conformément au code de l'expropriation, sur la base de cet avis ;
- De dire que le Conseil municipal sera derechef saisi aux fins d'approbation des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire ;
- De mandater à l'effet de réaliser lesdits dossiers ou d'assister la Commune dans cette réalisation, le Cabinet d'Avocats de Maître Champauzac, Avocats à Montélimar.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Frédéric VASSY explique que la négociation avec les propriétaires n'a pas abouti, malgré de nombreuses discussions.

Charlène FIAT demande si la totalité des terrains, notamment celui-ci, est nécessaire au projet.

Frédéric VASSY répond qu'il faut densifier le centre bourg et ce terrain est un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

#### **2016/142. FAMILLES RURALES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS (1.4)**

Rapporteur, Agnès JAUBERT

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que "l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €, décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée".

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de convention à intervenir avec l'association Familles Rurales en charge du multi-accueil et du CLSH de Châteauneuf, pour les années 2017-2018-2019.

Il est rappelé que, suite à la restitution de la compétence enfance jeunesse de l'agglomération vers la commune, actuellement en cours de réalisation, cette convention fera l'objet d'un avenant pour intégrer l'exercice de cette compétence. Cela aura pour effet de porter le montant de la subvention versée par la commune à un niveau supérieur au seuil réglementaire, la compétence transférée représentant un coût évalué à ce jour à environ 25 000 €. Ce chiffre sera précisé après décision de la CLECT (commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- d'approuver la convention d'objectif pour les années 2017-2018-2019,
- d'attribuer à l'association Familles Rurales une subvention d'un montant prévisionnel de 8 667 € par an pour la durée de la convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs

**2016/143. SDED - CONVENTION POUR SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN PROPRIETE PRIVEE - RACCORDEMENT AU RESEAU BT SUR POSTE CASSIOPEE (8.4)**

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur le département de la Drôme, le SDED doit réaliser les travaux suivants : raccordement souterrain BT pour M. DUVERT sur Poste CASSIOPEE.

Considérant que le tracé retenu pour ce projet emprunte la parcelle ZN 673, propriété de la commune,

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite qu'un accord soit conclu entre la commune et le SDED, formalisé sous la forme d'une convention de passage dont il est donné lecture,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver la convention de passage de ligne électrique souterraine en propriété privée avec le SDED,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**2016/144. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION CHATEAUNEUF HISTOIRE ET PATRIMOINE - AVENANT N° 2 (4.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération N° 2015-090 du 28 septembre 2015, la commune a signé une convention avec l'Association Châteauneuf Histoire et Patrimoine afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Considérant que la commune souhaite proroger la durée de la convention d'une année,

Considérant la nécessité de modifier la durée de mise à disposition dans la convention initiale par un avenant,

Après lecture de l'avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver l'Avenant N° 2 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Châteauneuf Histoire et Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

**2016/145. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION CLUB OMNISPORTS CHATEAUNEUVOIS - AVENANT N° 1 (4.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération N° 2015-093 du 28 septembre 2015, la commune a signé une convention avec l'Association Club Omnisports Châteauneuvois afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Considérant que la commune souhaite proroger la durée de la convention d'une année,

Considérant la nécessité de modifier la durée de mise à disposition dans la convention initiale par un avenant,

Après lecture de l'avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver l'Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Club Omnisports Châteauneuvois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

**2016/146. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - AVENANT N° 1 (4.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération N° 2015-092 du 28 septembre 2015, la commune a signé une convention avec l'Association Maison des Jeunes et de la Culture afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Considérant que la commune souhaite proroger la durée de la convention d'une année,

Considérant la nécessité de modifier la durée de mise à disposition dans la convention initiale par un avenant,

Après lecture de l'avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver l'Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de personnel avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

**2016/147. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION LE RESE - AVENANT N° 1 (4.2)**

Rapporteur, Frédéric VASSY

Par délibération N° 2015-094 du 28 septembre 2015, la commune a signé une convention avec l'Association LE RESE afin de définir les modalités de mise à disposition d'un emploi d'avenir.

Considérant que la commune souhaite proroger la durée de la convention d'une année,

Considérant la nécessité de modifier la durée de mise à disposition dans la convention initiale par un avenant,

Après lecture de l'avenant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide,**

- D'approuver l'Avenant N° 1 à la convention de mise à disposition de personnel avec LE RESE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en œuvre.

**2016/148. SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES - DEMANDES D'ADHESIONS DE STRUCTURES ET DE RETRAIT (5.7)**

Rapporteur, Christine DOELSCH

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les demandes d'adhésions et de retrait au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures suivantes :

- demandes d'adhésions de Communes à titre isolé : Charmes sur Rhône, Tauriers, Montréal, Malbosc
- demandes d'adhésions des Syndicats intercommunaux suivants : Syndicat des Eaux du Bassin de Privas, Syndicat Mixte du Conservatoire «Ardèche Musique et Danse», Syndicat Mixte Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, Syndicat Mixte Ardèche Verte, S.I.C.T.O.M Entre Monts et Vallées
- demande d'adhésion de la Communauté de Communes Rhône Helvie
- demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valence Sud Rhône Alpes
- demande de retrait de la commune de Cros de Géorand

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical des Inforoutes dans ses séances du 24 Février 2014, 3 Octobre 2015, 11 Février 2016 et 24 Octobre 2016.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces demandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Patrick REYNAUD), décide,**

- D'approuver l'adhésion des structures ci-dessus indiquées au Syndicat Mixte des Inforoutes.

## **COMPTE RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Intervention de Patrick REYNAUD - Infrastructures**

Il fait le compte rendu de la commission Infrastructures du 18 novembre 2016.

Les membres de la commission ont visité les principaux chantiers de ces derniers mois à savoir :

- Barrières de la Montée de Bel Air et abords de la Chapelle St Hugues.
- Aménagement du quai bus devant le gymnase
- Aménagement du hameau Aiguilles
- Aménagement du hameau les Vaux
- Bassin de l'Ardoise
- Bassin du lotissement la Matinière

Ces visites ont permis aux membres de visualiser les projets qui sont présentés en commission ou en conseil.

#### Programme de travaux de voirie :

Pour l'année 2017, les travaux suivants seront étudiés en priorité :

Le haut de la rue des Réalières, car les constructions des lotissements Jardins de Kelvin et Jardins de Lana sont terminés, et que la Taxe d'Aménagement sera perçue par la commune.

Dans cette taxe, il était aussi compris une partie pour financer la rue de la Sablière (projet depuis 2010). Il sera donc proposé d'aménager cette rue, pour sécuriser les cheminements piétons et notamment les enfants qui vont rejoindre l'arrêt de bus.

La liaison entre la rue de la Vanelle et la route des Monestiers sera aussi envisagé en 2017 (suite à l'achat de terrains à M. Féry), car la circulation est en hausse depuis l'installation de nouvelles familles au lotissement la Passerelle.

#### Sécurité Route de la Croix de Collet

Mme Vigne, propriétaire de gîte sur cette route nous a sollicités pour sécuriser les abords de ses entrées, car les automobilistes roulent vite sur cette portion de route et elle a parfois peur pour ses locataires qui utilisent les bacs à ordures ménagères et les boîtes aux lettres en bordure de voie.

Afin d'éloigner les véhicules du bord de la route, et pour limiter les frais, il est donc proposé de poser des balises plastique réfléchissantes à 3,00 m de l'axe, ce qui laisse un accotement minimum de 1,50 mètres. Accord des membres présents.

#### Arrêt de bus de Chenevon et Vouleux

La commune a sollicité Valence Romans Déplacements pour l'installation d'abri sur ces 2 arrêts. La fréquentation n'étant pas suffisante pour leurs critères, VRD n'accepte pas notre demande. Suite à une rencontre avec les services départementaux, les agents municipaux installeront donc les 2 abris en bois qui sont en stock dans les ateliers.

#### Chemin des Deveys

Les propriétaires des 3 maisons entre le 1025 et 1065 du chemin des Deveys stationnent leurs véhicules sur le trottoir. Du fait du développement de l'urbanisation dans ce secteur et donc de la circulation, une rencontre aura lieu sur place pour qu'ils aménagent leur parcelle afin de stationner correctement.

### **Intervention de Claudine DIRATZONIAN - Affaires scolaires**

Le spectacle de Noël de jeudi dernier s'est bien passé. Nous avons rencontré des problèmes avec les transports.

Le goûter de Noël a été apprécié.

Une sortie vélo de 2 jours est programmée pour 2 classes, le rapatriement des vélos sera pris en charge par la commune.

2 classes iront à Buis les Baronnies en classe découverte.

Il y a deux élèves supplémentaires à l'école de Bonlieu (résidant côté Bourg de Péage).

APC : certains sont organisés pendant les TAPS le vendredi après-midi et perturbent l'organisation des TAPS

Le mercredi 11/01/2016 : remerciement des bénévoles des TAPS à 18h30 en mairie

#### **Intervention de Jean-Paul PERRET - Urbanisme**

Il fait le compte rendu de la commission urbanisme du 6 décembre 2016.

Robert COMTE intervient et indique que le permis de construire de cœur de bourg n'a pas été présenté en commission car il manquait des pièces. Il n'a pas été présenté à nouveau en commission.

#### **Intervention d'Éliane DEFRANCE - Conseil Municipal Jeunes**

Les élections du CMJ n'ont pas pu se dérouler comme prévu le samedi 10 décembre et sont reportées au samedi 14 janvier prochain.

Cet après-midi et comme l'an dernier, les jeunes ont offert un goûter de Noël au club des candidats centenaires.

#### **Intervention de Pierre BUIS**

Le projet d'aménagement autour de l'église est à étudier. Une réunion est prévue le 13 janvier si l'Avant Projet Sommaire est disponible.

Rovaltain : la Région et le Département quittent la structure de par la loi. Les Agglo VRSRA et Tain sortent également car elles modifient leur périmètre.

Le syndicat sera dissous et repris par Valence Romans Agglo.

#### **Intervention d'Agnès JAUBERT - Communication**

Nouveau Site internet : le lien vous a été envoyé, merci de vérifier les pages concernant vos domaines d'intervention avant la mise en accès à l'ensemble du public.

Les listes mails ont augmenté cette année (environ 100 contacts de plus par liste).

L'office du tourisme va investir dans des bornes interactives.

La présentation des vœux aura lieu le vendredi 20/01/2017 à 18h30.

#### **Intervention de Gérard ROCH**

La commission « Patrimoine » se réunira le 7 janvier à 9h.

Abbaye de Vernaison : nous avons rencontré le directeur de la culture de la Région.

Troglodytes et source St Hugues : le site a été sécurisé.

Matinée citoyenne du 28 janvier : interventions sur le terrain, mobilisez-vous.

#### **Intervention de Valérie PORRIN**

La soirée Téléthon a permis de reverser 2800€ à l'AFM.

#### **Intervention de François DAMIRON**

Le prix de l'eau augmentera de 0,01 € le m<sup>3</sup>.

Travaux prévus : remplacement de conduites PVC pour 400 000 € sur la commune.

Forage des Deveys : la caméra est bloquée à 147 m.

#### **Intervention de Francesco DEL BOVE**

Agglo : la commission assainissement a en projet une usine de méthanisation avec les boues des stations. Cela devrait permettre de baisser le prix de l'assainissement.

Une coopération décentralisée avec la ville de Waoundé au Sénégal a été mise en place pour faciliter l'accès à l'eau, le traitement des déchets et l'accès aux sanitaires.

SPANC : il reste 437 sites à vérifier sur Châteauneuf avant 2018 (soit la moitié des sites). Le diagnostic coûte 100 €. Les particuliers auront 4 ans pour faire les travaux de mise en conformité. L'agence de l'eau apporte un financement.

Déchets : projet de faciliter le compostage individuel.

Le SYTRAD va faire une campagne contre le gaspillage alimentaire.

Pour le tri sélectif, projet de mise en place de conteneurs semi enterrés en remplacement de conteneurs de 750 l.

Nicole BADIN propose de rappeler sur Chato-INFOS la nécessité de trier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La Poste : le bureau fonctionne mal, il n'y a pas assez de créneaux d'ouverture, des fermetures inopinées,... Le personnel change souvent. On recherche des pistes d'action.
- Logements la Vanelle : 10 logements sociaux ont été attribués sur la passerelle 1. La préfecture a réquisitionné certains logements.
- Bernard LE GOFF demande s'il y a des difficultés pour remplir les logements sociaux.
- Frédéric VASSY répond que cet été, il y a eu en effet quelques problèmes pour attribuer les logements en immeuble dans le village. A la Vanelle, ce sont des petites maisons et il y a suffisamment de demandes.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h41*